

Compte rendu de réunion du conseil municipal

Séance du mardi 8 septembre 2020

Le **mardi 8 septembre 2020** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 1^{er} septembre 2020, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, LECLER Fabienne, CATHERINE Gabriel, DESHAYES Catherine, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, GUIHENEUC Régine, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, LIENARD Edwige, TORCHIO-BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, LERENARD Jacky, BOUILLON Magali, ASSELIN Grégory, GIRAULT Natacha, VILLAIN Laëtitia, LEREBOURS Marie-Astrid, BAISNÉE Gabriel, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, LECOEUR Benjamin, TROUINARD Aurélie.

Absent excusé : MARIE Romain

Absent : MALLE Jean-Pierre

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 25

Nombre de pouvoir : 0

Nombre de voix délibérantes : 25

M. ASSELIN Grégory a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

✓ Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il s'agit aujourd'hui de M. ASSELIN Grégory.

✓ D-2020-071 : Validation du compte rendu de la réunion du 16 juin 2020

Après la lecture du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 16 juin dernier, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité des membres présents.

✓ D-2020-072 : Avis sur enquête publique : société EURIAL à MOYON – construction d'une station d'épuration biologique + extension plan d'épandage

La société EURIAL, située à Moyon-Villages, a pour projet la construction et l'exploitation d'une station d'épuration biologique connexe à la laiterie existante, ainsi que l'extension de son plan d'épandage. Une enquête publique sur ce projet est actuellement en cours (du 1^{er} septembre 2020 au 1^{er} octobre 2020) en mairie de Moyon-Village.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce projet.

Après avoir entendu la présentation faite par monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet ci-dessus énoncé.

✓ D-2020-073 : Délégations du conseil municipal au Maire : précisions sur le droit de préemption

Vu la délibération D-2020-057 en date du 16 juin 2020,

Suite à la remarque de la préfecture en date du 8 juillet 2020, demandant au conseil municipal de bien vouloir préciser la délégation qui a été accordée au Maire dans le domaine du droit de préemption,

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne délégation au maire, pour la durée de son mandat, dans le domaine suivant mentionné à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :
 1. d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;
- Décide qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, cette délégation est exercée par le premier adjoint
- Autorise Monsieur le Maire à subdéléguer cette attribution à un adjoint par arrêté.

✓ D-2020-074 : Désignation des membres de la CLECT

Selon les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les EPCI à Fiscalité Unique doivent créer une commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres. Par délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire

de Saint-Lô Agglo a approuvé la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et sa composition.

Cette commission est composée de 78 membres, répartis entre les communes au prorata du nombre d'habitants, avec au minimum 1 représentant par commune.

Considérant ce mode de calcul, 2 membres de notre commune, conseillers communautaires ou maire, doivent être désignés pour représenter la commune au sein de la CLECT de Saint-Lô Agglo.

A l'issue de cet exposé, Monsieur le Maire invite l'assemblée à délibérer.

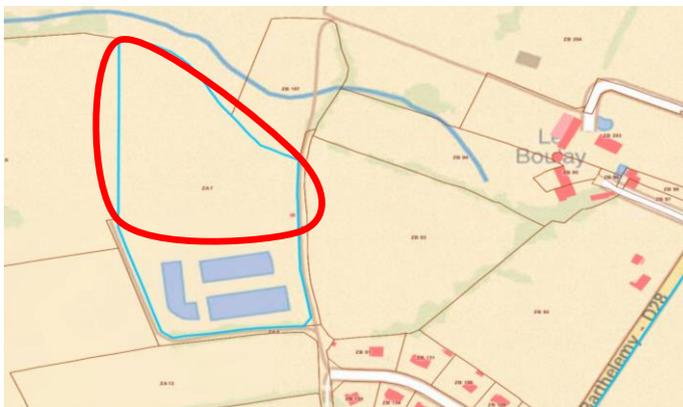
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations, et désigne les personnes suivantes pour représenter la commune à la CLECT :

1. M. JAVALET Claude
2. Mme LECLER Fabienne

✓ D-2020-075 : Saint Romphaire : location d'une parcelle de terrain à au GAEC de Putanges (Z.A. 7 en partie)

Commune déléguée de Saint Romphaire

Parcelle ZA 7



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de louer une partie de la parcelle Z.A.7 située sur la commune déléguée de Saint Romphaire, pour une superficie estimée à 37 000 m², au GAEC de Putanges pour la somme de 200 € par an, à compter du 1^{er} janvier 2021. Les exploitants du GAEC s'engagent à entretenir la parcelle et les talus, les haies ainsi que les clôtures qui l'entourent.

✓ D-2020-076 : Logement : remboursement de la caution de Mme COLLON

Vu le bail signé entre Mme COLLON Manuela et la commune de Bourgvallées en date du 01/01/2017,

Vu le départ effectif de Mme COLLON depuis le 01/07/2020,

Vu l'état des lieux réalisé qui n'apporte aucune observation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de restituer la caution d'un montant de 380.00 € à Mme COLLON Manuela.

✓ D-2020-077 : Logement : remboursement de la caution à Mme MARGUERITTE

Vu le bail signé entre Mme MARGUERITTE Audrey et la commune de Bourgvallées en date du 01/06/2018,

Vu le départ effectif de Mme MARGUERITTE depuis le 15/08/2020,

Vu l'état des lieux réalisé qui n'apporte aucune observation,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de restituer la caution d'un montant de 430 € à Mme MARGUERITTE Audrey.

✓ D-2020-078 : Renouvellement du contrat « carte achat »

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat Public est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de doter la commune de Bourgvallées d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie la Solution Carte Achat Public.

La solution Carte Achat Public de la Caisse d'Épargne de Normandie est mise en place au sein de la commune de Bourgvallées à partir du 01/09/2020.

La Caisse d'Épargne de Normandie (émetteur) met à la disposition de la commune de BOURGVALLEES la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de BOURGVALLEES procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Épargne Normandie mettra à la disposition de la commune de BOURGVALLEES une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisations systématiques. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de BOURGVALLEES est fixé à 10 000 Euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Épargne de Normandie s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat dans un délai allant de 24 heures à 4 jours ouvrés.

L'Instance délibérante sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie et ceux du fournisseur.

La commune de BOURGVALLEES créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Normandie retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune de BOURGVALLEES paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 €. L'abonnement annuel au service E-CAP est fixé à 150€. Une commission de 0.20 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

✓ D-2020-079 : Vote des tarifs cantine/garderie

Les membres de la commission des affaires scolaires se sont réunis le mercredi 26 août afin d'étudier le bilan de l'année scolaire.

Vu la période de confinement qui induit une absence de recettes sur plusieurs semaines malgré des charges fixes toujours présentes, le coût de revient d'un repas ne sera pas pris en compte cette année car il serait beaucoup trop élevé.

Ainsi, les membres de la commission proposent de maintenir les tarifs 2019/2020 pour la l'année scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident cette proposition et votent les tarifs suivants pour les services périscolaires de l'école de Saint Samson de Bonfossé :

- ❖ Cantine scolaire :
 - Élèves domiciliés à Bourgvallées : 3.80 €
 - Repas occasionnels (moins de 5 repas par mois) : 4.60 €
 - Élèves domiciliés à l'extérieur de Bourgvallées : 4.60 €

- ❖ Garderie périscolaire :
 - 1.00 € / demi-heure

✓ D-2020-080 : Espace Bourgvallées : Travaux supplémentaires pour le renforcement de l'accès au chantier (entreprise BOUTTE)

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise BOUTTE, d'un montant de 21 877.20 € TTC.

Ces travaux de voirie sont nécessaires pour renforcer l'accès au chantier de l'Espace Bourgvallées. L'accès actuel est fragilisé par le passage des nombreux engins qui endommagent le talus des voisins.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les travaux supplémentaires ainsi énoncés et autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

✓ D-2020-081 : Désignation d'un délégué au CNAS

Vu la délibération D-2019-022 décidant l'adhésion de la commune de Bourgvallées au CNAS (Comité National d'Action Social),

Conformément au règlement de fonctionnement du CNAS qui prévoit la désignation d'un délégué représentant le collège des élus pour la durée du mandat 2020-2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Marie-Astrid LEREBOURS comme déléguée des élus au CNAS.

✓ D-2020-082 : Élection des délégués au SDEM

Considérant les statuts du SDEM qui prévoient la désignation de 2 délégués par commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 500 habitants,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont désigné les 2 délégués titulaires qui siégeront au syndicat départemental d'énergie de la Manche :

1. M. COULLERAY Didier
2. Mme ÉNÉE Jennifer

✓ D-2020-083 : Saint Romphaire : ajout d'un filet pare-ballons

Saint-lô Agglo a financé l'installation d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Saint Romphaire. Un filet pare-ballons a été mis en place à l'installation, mais un deuxième s'avère aujourd'hui nécessaire pour éviter que les ballons n'arrivent sur la route, et assurer ainsi la sécurité des enfants. Ce

deuxième filet n'étant pas pris en charge par Saint-Lô agglo, Monsieur le Maire présente un devis de 3 904.08 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette dépense imprévue et autorise Monsieur le maire à signer le devis.

✓ D-2020-084 : Diagnostic des bâtiments communaux : choix du Maître d'œuvre

La commune de Bourgvallées avait décidé, en début d'année, d'avoir recours à un cabinet d'architecte pour réaliser un diagnostic de l'ensemble de ses bâtiments communaux.

Un dossier d'étude a été envoyé à 10 cabinets le 24/02/2020, seuls deux ont répondu : le cabinet ALOUANE et le cabinet L'Agence d'Architecture (EVE RICHARD THINON).

Pour chacun, une offre de base a été proposée, puis des options, qui pourront être choisies « à la carte », bâtiment par bâtiment.

Le cabinet L'Agence d'Architecture s'entoure de plusieurs mandataires pour les différentes missions (LENESLEY / MESNIL SYSTEM / ECB / BELLANGER), et propose une offre de base à 43 530 € TTC

L'offre de base du cabinet ALOUANE s'élève à 60 777 € TTC

La commission bâtiment, après avoir étudié les propositions des deux cabinets, propose de retenir le cabinet l'Agence d'Architecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission et retient l'offre du cabinet l'Agence d'Architecture pour un montant de 43 530 € TTC pour l'offre de base, à laquelle viendra s'ajouter des options comme définies dans l'acte d'engagement.

Le conseil municipal autorise le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'étude.

✓ D-2020-085 : Fonds de solidarité pour le logement

Le conseil départemental de la Manche demande aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.70 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au FSL pour l'année 2020 à hauteur de 0.70 € par habitant.

✓ D-2020-086 : Fonds d'aide aux jeunes

Le conseil départemental de la Manche demande aux collectivités qui le peuvent de s'engager auprès du Fonds d'Aide aux Jeune (FAJ). Il propose une base de calcul pour la participation à hauteur de 0.23 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer au FAJ pour l'année 2020 à hauteur de 0.23 € par habitant.

✓ D-2020-087 : Commission de contrôle des listes électorales

Le conseil municipal, sous réserve de la validation des différentes instances, propose la désignation des délégués suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales :

- 1 conseiller municipal **titulaire** : Aurélie TROUINARD
- 1 conseiller municipal *suppléant* : Magali BOUILLON

- 1 délégué de l'administration **titulaire** : Hubert LECLER
- 1 délégué de l'administration *suppléant* : Franck DAVID
- 1 délégué du tribunal : Jocelyne GOSSELIN

✓ D-2020-088 : Décision modificative n°2

Vu la délibération D-2020-039 en date du 10/03/2020 approuvant le budget primitif 2020,

Considérant les dépenses supplémentaires non prévues au budget primitif,

Après avoir entendu l'état des dépenses présenté par Fabienne LECLER :

objet de la dépense	diminution sur crédits ouverts		augmentation sur crédits ouverts	
	article	Montant TTC	article	Montant TTC
masques	615221	- 19 000.00 €	2188	19 000.00 €
électricité boulangerie	615221	- 26 543.00 €	2132	26 543.00 €
logement La Mancellière	615221	- 12 104.00 €	2132	12 104.00 €
Gourfaleur : remise en état logement	615221	- 25 630.00 €	2132	25 630.00 €
voirie cabinet médical (installations)	2152	- 42 000.00 €	2315	20 508.00 €
voirie cabinet médical (aménagement terrain)	615221	- 15 000.00 €	2312	36 492.00 €
vélo école	615221	- 500.00 €	2188	500.00 €
matériel technique (débroussailleuse)	615221	- 2 500.00 €	2158	2 500.00 €
travaux mairie St Samson	615221	- 5 300.00 €	21311	5 300.00 €
déssherbeur mécanique tracté	615221	- 5 035.00 €	2158	5 035.00 €
Aménagement panneau LED	615221	- 1 962.00 €	2188	1 962.00 €
logements	615221	- 20 000.00 €	2132	20 000.00 €
cimetière St Romphaire	21316	- 220 320.00 €	2312	220 320.00 €
peinture SDF St Romphaire	615221	- 7 000.00 €	21318	7 000.00 €
portes SDF St Samson	615221	- 4 800.00 €	21318	4 800.00 €
Diagnostic des bâtiments communaux	615221	- 50 000.00 €	2031	50 000.00 €
Filet pare ballons	615221	- 3 900.00 €	2188	3 900.00 €

La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Bâtiments publics	199 274.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	199 274.00 €	
D 023 : Virement section investissement		189 274.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la sect^e d'investis.		189 274.00 €
D 2031 : Frais d'études		50 000.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		50 000.00 €
D 21311 : Hôtel de ville		5 300.00 €
D 21316 : Equipements de cimetière	220 320.00 €	
D 21318 : Autres bâtiments publics		11 800.00 €
D 2132 : Immeubles de rapport		84 277.00 €
D 2152 : Installations de voirie	42 000.00 €	
D 2158 : Autres matériels & outillage		7 535.00 €
D 2188 : Autres immo corporelles		25 362.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	262 320.00 €	134 274.00 €
D 2312 : Aménagements de terrains		256 812.00 €
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		20 508.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		277 320.00 €
R 021 : Virement de la section de fonct		189 274.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		189 274.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal l'accepte à l'unanimité.

✓ D-2020-089 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal que,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la surcharge de travail au service espaces verts,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, et assurer divers travaux sur les bâtiments communaux, à compter du 7 septembre 2020, jusqu'au 31/10/2020.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

✓ D-2020-090 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35h/35h)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h) pour remplacer un agent qui part à la retraite,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (35h/35h), pour assurer principalement les missions d'entretien des bâtiments communaux, et quelques travaux d'entretien des espaces verts en cas de besoin à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

✓ D-2020-091 : Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (22.75h/35h)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22.75h/35h) pour faire face à un besoin croissant d'entretien des bâtiments scolaires, et à l'entretien de la nouvelle salle d'activités multiples et sportives,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22.75h/35h), à compter du 01/11/2020, pour assurer les missions d'entretien des bâtiments scolaires et de la nouvelle salle « Espace Bourgvallées».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

✓ D-2020-092 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle au conseil municipal que,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la reprise des locations dans les salles des fêtes,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (2h/35h), pour assurer les fonctions d'agent d'entretien afin d'assurer le ménage à la salle des fêtes de Soulles, ainsi que la remise des clés lors des locations aux particuliers, pour une durée de 6 mois.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

✓ D-2020-093 : Subvention à l'ANPER

Serge DESVAGES présente au conseil municipal la demande de l'ANPER (Association Nationale pour la Protection des Eaux et Rivières), d'une participation financière de 200 €, permettant à la commune de Bourgvallées de prendre part à la lutte contre la pollution des cours d'eau. Cette association a déjà installé 30 récolteurs à déchets le long de la Vire, du Couesnon et de la Soulles, et prévoit d'en installer 30 autres courant septembre. Plusieurs récolteurs sont installés sur le territoire de la commune de Bourgvallées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention, décide de verser une subvention de 200 € à l'ANPER.

✓ D-2020-094 : Subvention au Judo-Club de Marigny

Olivier GOULET présente une demande de la part du Judo-Club de Marigny qui souhaite développer une section à Bourgvallées. Pour se faire, ils souhaitent acquérir 80 m² de tapis pour équiper l'Espace Bourgvallées. Ces tapis resteront dans la nouvelle salle de Bourgvallées et seront mis à la disposition de toutes les associations qui en feront la demande (gymnastique...), ainsi que des écoles.

Le reste à charge pour le Judo-club, après l'obtention de subventions, est de 2 952 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 2 abstentions, donne son accord pour verser une subvention exceptionnelle de 2 952 € au Judo-Club de Marigny afin de financer l'acquisition des tapis.

✓ Questions diverses

Les personnes suivantes sont proposées pour faire partie du CCAS : M. POISSON Christian, Mme CARDET Madeleine, Mme BOTTIN Sylvie, Mme LEBOUVIER Jacqueline, M. MIDI Patrick, Mme LÉBOUCHER Marie-Madeleine, Mme GOSSET Céline, Mme BERNARD Christiane. Un arrêté va être pris très prochainement pour nommer ces personnes.

Monsieur le Maire annonce les dates des prochaines réunions :

- Mardi 06/10 : réunion de bureau
- Mardi 20/10 : réunion de conseil municipal
- Mardi 03/11 : réunion de bureau
- Mardi 17/11 : réunion de conseil municipal
- Mardi 01/12 : réunion de bureau
- Mardi 15/12 : réunion de conseil municipal

Un point est fait sur la rentrée scolaire, qui s'est bien passée, tant sur le groupe scolaire de Saint Samson de Bonfossé, que sur les classes de Saint Romphaire.

Alain LEBOUVIER annonce que la présentation de la médiathèque aux élus qui était prévue samedi 12 septembre est annulée.

La page Facebook de la commune est animée par Christelle GAUTIER, à qui les élus peuvent faire remonter informations et photos afin de permettre une mise à jour régulière.

Gabriel CATHERINE fait un compte-rendu de la commission bâtiments qui a eu lieu le 24 Août :

- Les travaux du cabinet médical devraient être terminés pour la fin de l'année
- Les travaux de la salle d'activités multiples se poursuivent sans retard, ils doivent se terminer en octobre
- La commission a commencé à discuter du projet de la future mairie, et notamment de son implantation : à l'endroit de la mairie actuelle ? dans l'ancien presbytère ? dans un bâtiment neuf sur le terrain disponible dans le centre bourg ? Un architecte sera prochainement sollicité sur le sujet.

- Un point est fait sur l'avancement du dossier concernant le cimetière paysager de Saint Romphaire

Olivier GOULET fait un point sur les deux réunions qui viennent d'avoir lieu concernant l'organisation de l'Espace Bourgvallées. La commission a rédigé un règlement intérieur, et une rencontre a eu lieu avec les associations afin d'établir un planning d'occupation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.